

Règlement intérieur de l'école

Année scolaire 2018-2019

Ecole primaire de Dannemarie/Velesmes

Tel 03 81 58 68 33

Mail : ecole.dannemarie@ac-besancon.fr

Site internet :

Directrice : Mme BAVEREL

Président du syndicat scolaire : M. GALLIOT

Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et de leurs besoins. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Par leur exemplarité et leurs attitudes, les adultes (enseignants, personnels non enseignants, parents et partenaires) renforcent les fondements du vivre ensemble au sein des établissements scolaires. Chacun est notamment tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Aucune discrimination, aucun propos injurieux ou diffamatoire n'y est toléré. Tout acte de prosélytisme politique ou religieux y est interdit.

L'école primaire de Dannemarie/Velesmes est un établissement public et laïc qui inscrit, sans distinction, les enfants de toute religion et de toute origine.

❖ Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h05-11h30 et 13h45-16h30

Entrées et sorties à l'école

Élèves	Professionnels	Parents
<p>On descend de son vélo ou sa trottinette sur le petit chemin qui mène à l'école.</p> <p>On entre par le portail.</p> <p>On ne rentre pas dans la cour tant qu'une maîtresse ou un maître n'y est pas.</p> <p>On se dirige calmement dans la cour pour les élèves de l'élémentaire et dans les classes pour ceux de la maternelle.</p> <p>On ne ressort pas de la cour ni de la classe une fois qu'on est entré dans l'école.</p> <p>Quand le maître ou la maîtresse frappe dans les mains, on se range, on fait le calme.</p>	<p>Les enseignants sont présents dans la cour de l'élémentaire à 8h05 et 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis</p> <p>Les enseignants sont présents dans les classes de la maternelle à 8h05 les lundis, mardis, jeudis et vendredi et à 13h35 dans la cour les lundis, mardis, jeudis et vendredis</p>	<p>Ne pas entrer dans la cour. S'il y a un problème urgent, en parler avec l'adulte qui est au portail.</p> <p>Venir chercher son enfant s'il doit quitter l'école avant l'heure normale (aucun élève ne peut repartir seul). Remplir un document de prise en charge.</p> <p>Ne pas entrer dans l'école avec des animaux. (sauf handi'chien)</p> <p>Penser à prévenir l'école en cas d'absence de son enfant.</p> <p>Par respect pour les enfants merci de ne pas fumer devant l'école.</p> <p>A la maternelle, toujours accompagner son enfant jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par l'enseignant dans la salle de classe, dans la salle de sieste ou dans la cour</p>

Droits et obligations de la communauté éducative

Elèves	Professionnels	Parents
<p><u>Droits</u> On a droit à être protégé contre toute violence physique ou morale</p> <p>On a droit à un accueil bienveillant et non discriminant.</p> <p><u>Obligations</u> On doit n'utiliser aucune violence.</p> <p>On doit respecter les règles de comportement et de politesse.</p> <p>On doit utiliser un langage correct.</p> <p>On doit respecter les locaux et le matériel mis à notre disposition.</p> <p>On doit appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui nous ont été apprises.</p> <p>Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.</p>	<p><u>Droits</u> Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.</p> <p><u>Obligations</u> Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.</p> <p>Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.</p> <p>Faire respecter dans sa classe, dans son groupe, les règles, le travail, les biens et chaque personne.</p> <p>Valoriser et encourager les bonnes attitudes et les bons comportements des élèves.</p> <p>Intervenir fermement pour régler les conflits, les manquements... Dans sa classe et dans l'école, qu'il s'agisse de ses élèves ou non.</p> <p>Donner une punition adaptée,</p> <p>Aucun conflit n'est réglé dans l'émotion mais toujours exprimé au moins avec l'adulte. L'adulte aide les enfants à verbaliser et à régler les conflits en les laissant s'exprimer.</p> <p>Un enfant incontrôlable pourra être mis à l'écart et conduit chez le directeur ou dans une autre classe.</p>	<p><u>Droits</u> Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.</p> <p>Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.</p> <p><u>Obligations</u> Les parents doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le principe de laïcité.</p> <p>Il est important de s'engager dans le dialogue avec l'équipe enseignante notamment en cas de difficulté.</p> <p>Les parents doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.</p> <p>Ainsi, les conflits entre parents doivent être gérés dans le calme et le respect d'autrui. S'il s'agit d'un incident prenant sa source à l'école entre enfants, venir en parler avec l'enseignant</p>

	<p>Une réunion de l'équipe éducative pourra être organisée avec les parents en cas de répétition de faits contraires à ce présent règlement.</p> <p>Il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale soit informé de la situation d'un élève perturbateur.</p>	<p>ou la directrice pour que ceux-ci apaisent la situation.</p> <p>Il est important de : Collaborer avec l'école pour expliquer à son enfant les règles de la vie en groupe. L'engager à les respecter et à respecter les autres.</p> <p>Veiller à ce que l'enfant se présente à l'école dans une tenue correcte et adaptée.</p> <p>L'aider à comprendre et à accepter les punitions.</p> <p>Ne pas remettre en cause les punitions données à l'école.</p> <p>L'encourager pour qu'il améliore son comportement, pour qu'il prenne des initiatives utiles...</p> <p>L'enceinte de l'école est un lieu totalement non-fumeur.</p>
--	--	---

Déplacement et temps de classe

Élèves	Professionnels	Parents
<p>Quand le maître ou la maîtresse frappe, dans les mains on se range, on fait le calme.</p> <p>On rentre calmement en suivant le maître ou la maîtresse, on se déshabille et on se range devant la classe.</p> <p>On se déplace dans les couloirs dans le silence et le calme quand les autres classes travaillent.</p> <p>On pense à aller aux toilettes avant de rentrer en classe ou de sortir en récréation.</p> <p>A la sortie, on ne se bouscule pas.</p> <p>En classe : Réaliser les activités ou le travail demandé par l'enseignant ou l'animateur, sérieusement, consciencieusement, dans le calme.</p> <p>Demander de l'aide quand on est en difficulté.</p>	<p>Rappeler autant que nécessaire la consigne «de ne pas courir ni crier».</p> <p>Veiller au respect des règles de calme et de sécurité lors des entrées et sorties de classe, lors des descentes et montées d'escaliers de manière à éviter dérangements, incidents et accidents.</p> <p>En classe, informer ses élèves de l'existence du règlement et le rappeler régulièrement, lui donner du sens : les règles permettent à chacun de grandir dans le respect de soi et des autres.</p> <p>Le travail doit pouvoir se faire dans le calme.</p> <p>Établir avec ses élèves un règlement de classe.</p>	<p>Cas des parents accompagnateurs lors de sorties Veiller au respect des règles de calme et de sécurité de manière à éviter dérangements, incidents et accidents.</p> <p>Ne pas fumer en présence des élèves.</p> <p>D'une manière générale :</p> <p>L'entrée dans l'école et la cour de récréation pendant le temps scolaire n'est de droit que pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.</p> <p>L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.</p>

Récréations

Élèves

On passe aux toilettes pendant la récréation.

On ne rentre pas dans les locaux pendant la récréation, sans la permission de l'adulte.

On joue sans se faire mal et on ne lance pas d'objets (billes, cailloux, etc)

On ne grimpe pas aux barrières, on ne s'y accroche pas non plus.

On n'abîme pas les arbres.

Dès que la fin de la récréation est signalée, on vient se ranger.

Sont interdits à l'école : les bonbons, les chewing-gums, les objets de valeur (bijoux, portables, lecteur mp3...), l'argent, les objets dangereux (qui peuvent blesser), les armes factices, les images et magazines violents ou choquants.

L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou de vol.

Professionnels

Elémentaire : les récréations ont lieu de 10h00 à 10h15 et de 15h00 à 15h15

Maternelle : les récréations ont lieu de 10h15 à 10h45 et de 15h30 à 16h00

Pour la surveillance : 2 adultes de cour, 1 adulte de soins (soigne les petites blessures). Les adultes de cour surveillent attentivement la cour et répondent à tout acte de violence. Ils confisquent les objets interdits à l'école (les objets dangereux ou de valeur ne seront remis qu'aux parents).

En cas d'accident appeler immédiatement les secours - SAMU 15 ou pompiers 18 - puis les parents.

En cas de pluie ou cour verglacée : les récréations ont lieu sous le préau ou bien dans les classes (maternelle).

Liaison École – Famille

Élèves	Professionnels	Parents
<p>On pense à montrer le cahier quand il y a un mot.</p> <p>Après une absence on se soucie de ce qu'il y a à rattraper.</p>	<p><u>Absences :</u> Appeler la famille suite au constat d'absence si l'école n'a pas été prévenue lorsque le personnel nécessaire pour le faire est présent.</p> <p><u>Carnet de liaison ou cahier de textes :</u></p> <p>Vérifier les motifs d'absence écrits par les parents.</p> <p>Transmettre le taux d'absentéisme mensuel au directeur.</p> <p>Signaler aux parents quand l'élève ne respecte pas les règles ou ne fait pas son travail. Vérifier que les parents ont signé ensuite.</p> <p>Informers les parents : réunion, rendez-vous, compte-rendu des évaluations, remise des livrets</p>	<p>En cas d'absence, appeler l'école Tel élémentaire: 03.81.58.68.33 Tel maternelle: 03.81.58.61.59</p> <p>Utiliser le cahier de textes ou le cahier de liaison pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signer un retard noté par l'école • Donner le motif d'une absence • Demander un rendez-vous (enseignant, psychologue, directeur...) • Poser une question, prévenir d'un problème... • Signer les communications de l'école. <p>En cas d'absence de son enfant, venir chercher les devoirs ou informer la maîtresse de la personne qui pourra les faire passer.</p> <p>Sinon, transmettre toute correspondance sous enveloppe nominative directement à l'enseignant</p> <p>Ne pas mettre à l'école son enfant fiévreux ou malade (notamment vomissements, varicelle ou conjonctivite)</p> <p>Vérifier que la tenue de son enfant est correcte et adaptée (pas de tongues, brassière ou dos nu, pas d'écharpe hors du manteau : risque d'étranglement, ...)</p> <p>Le marquage des objets ou habits est conseillé.</p>

Sanctions et réparations

Élèves	Professionnels	Parents
<p>Réponses apportées en cas de:</p> <p>1 : Pour des faits involontaires (bousculades, faire mal sans faire exprès...) Je dois m'excuser et pouvoir dire : « je vais faire attention à toi maintenant ! »</p> <p>2 : Pour des faits volontaires, qui perturbent légèrement ("petite" insulte, gros mot, bousculades, faire mal légèrement...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adulte reprend l'élève et l'aide à reformuler ou prendre conscience de son acte. • Les élèves sont amenés à échanger + écouter + s'excuser (adulte médiateur) <p>3 : Pour des faits volontaires, qui perturbent gravement (insulte, coup pour faire mal, attitude perturbante en classe, refus de travailler ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève en question pourra être privé d'une partie de la récréation. • Il pourra être placé temporairement dans une autre classe • Il pourra lui être demandé d'écrire un mot d'excuse, de copier une partie du règlement intérieur de l'école <p>4: Dégradations Il sera demandé au responsable de nettoyer/réparer dans la mesure du possible sinon une lettre d'excuses sera rédigée.</p> <p>5: Vol d'objet personnel Tout vol sera noté dans le cahier de suivi par le directeur après discussion. L'objet devra être rendu ou remplacé.</p> <p>6: Harcèlement : Tout cas de harcèlement fera l'objet d'un suivi renforcé par l'équipe enseignante. De plus, les parents seront convoqués. Tout fait jugé important par l'équipe enseignante sera consigné dans un cahier de suivi élève. En cas de 3 récidives, les parents sont convoqués par le directeur.</p>	<p>Intervenir fermement pour régler les conflits, les manquements ... Dans sa classe et dans l'école, qu'il s'agisse de ses élèves ou non.</p> <p>Donner une punition adaptée. La punition a toujours une dimension éducative.</p> <p>Un dispositif commun, affiché dans l'école, permet une réponse adaptée et graduée à tout manquement au règlement : "dispositif réprimande-punitions-réparations" (voir ci-contre).</p> <p>Une réunion de l'équipe éducative pourra être organisée avec les parents en cas de répétition de faits contraires à ce présent règlement.</p> <p>Il peut être envisagé à titre exceptionnel que le directeur académique des services de l'éducation nationale soit informé de la situation d'un élève perturbateur.</p> <p>Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.</p>	<p>Collaborer avec l'école pour expliquer à son enfant les règles de la vie en groupe. L'aider à comprendre et à accepter les punitions.</p> <p>L'encourager pour qu'il améliore son comportement, pour qu'il prenne des initiatives utiles...</p> <p>Les injures, menaces, outrages et agressions contre tout professionnel intervenant dans l'école sont réprimés par la loi et font l'objet de sanctions pénales (amendes et peines de prison).</p>

Charte de la laïcité à l'école

La nation confie à l'école la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la république

La république est laïque

1. La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La république laïque organise la séparation des religions et de l'état. L'état est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'état.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

4. La république assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'école est laïque

6. La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'école comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la république. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'école de la république.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Le présent règlement, annule et remplace le précédent. Il sera affiché dans les locaux scolaires. Copie en sera établie au président du syndicat scolaire pour information. Un exemplaire sera envoyé à chaque famille par mail ou tiré sur papier sur demande.

Fait à Dannemarie,
Pour le Conseil d'Ecole, la Directrice, Julie BAVEREL